

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Lundi 31 Août 2020**

**DELIBERATION N° 20/08/01  
ELECTION DES ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

**CONSIDERANT** la réception en date du 3 juin 2020 d'un déferé préfectoral déclarant irrégulière l'élection des adjoints au maire du 26 mai 2020 et demandant au Tribunal administratif de Rouen l'annulation de ladite élection ;

**CONSIDERANT** la décision du Maire de procéder à une nouvelle élection des adjoints ;

**CONSIDERANT** que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Patrick LEMESLE dix-neuf (19) voix
- Mme Julie LEPROUST dix-neuf (19) voix
- M. Philippe SIMON dix-neuf (19) voix
- Mme Martine LEFEZ dix-neuf (19) voix
- M. Christian JOUISSE dix-neuf (19) voix

- M. Patrick LEMESLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

- Mme Julie LEPROUST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe au maire.

- M. Philippe SIMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

- Mme Martine LEFEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

- M. Christian JOUISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/05/02 du 26 Mai 2020.

**DELIBERATION N° 20/08/02**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de la charge de travail due à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 et aux mesures à prendre pour

garantir la sécurité des élèves du groupe scolaire, à savoir le ménage et la désinfection systématique des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 31,30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du groupe scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien et de nettoyage des bâtiments scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31,30/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

**DELIBERATION N° 20/08/03**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de la charge de travail due à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 et aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des élèves du groupe scolaire, à savoir le ménage et la désinfection systématique des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du groupe scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

**DELIBERATION N° 20/08/04**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de la charge de travail due à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 et aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des Varengévillais, à savoir le ménage et la désinfection systématique de tous les locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dû à la crise de la Covid-19.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

**DELIBERATION N° 20/08/05**

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet afin de faire face à l'augmentation de travail aux écoles due à la crise sanitaire de la Covid-19.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De porter à compter du 1er septembre 2020 le temps hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine de 24 heures à 25 heures 15, soit une base horaire de 24/3<sup>5ème</sup> à 25,15/35<sup>ème</sup>.

**PRECISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

**DELIBERATION N° 20/08/06**

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOPTÉ le compte-rendu de la séance du 21 Juillet 2020.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.**

Secrétaire de séance, Guillaume Clatot 